

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DDCT 25** Subventions (107 500 euros) à 28 associations et avenants à conventions pour le financement de projets visant à favoriser l'accès aux droits.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 28 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Antanak (183663) pour une action localisée dans le 18<sup>è</sup> intitulée « écrivain numérique public » (2017\_04534).

Article 2 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527) pour une action localisée dans le 19<sup>è</sup> intitulée « permanence juridique en droit des étrangers pour les femmes, leur famille, les jeunes et actions de lutte contre la double violence (sensibilisation et plaidoyer) » (2017\_05754).

Article 3 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée au Centre Épinettes Famille Insertion Accueil - CEFIA (3001) pour une action localisée dans le 17<sup>e</sup> intitulée «connaitre et faire valoir ses droits » (2017\_ 03138).

Article 4 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Essor Langues et Partages Culturels (137441) pour une action localisée dans le 18<sup>e</sup> intitulée « droit à l'accompagnement administratif et aide à l'insertion pour le public de La Chapelle » (2017\_ 04109).

Article 5 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Afrique Conseil (29861) pour une action localisée dans le 10<sup>e</sup> intitulée « Le temps des habitants » (2017\_ 05953).

Article 6 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association pour la Reconnaissance des Droits des Personnes Homosexuelles et Transsexuelles à l'Immigration et au Séjour - ARDHIS (19121) pour une action intitulée « améliorer l'accompagnement administratif des couples binationaux de même sexe » (2017\_00368).

Article 7 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des Étrangers non communautaire - ASIAD (9514) pour une action localisée dans le 11<sup>e</sup> intitulée « informations collectives espace e.i.f.é: devoirs, valeurs, droits, citoyenneté» (2017\_ 01188).

Article 8 : une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association de soutien aux amoureux au ban public (20785) pour une action intitulée « subvention de fonctionnement » (2017\_ 00417). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention triennale votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 9 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association des Travailleurs Maghrébins de France (93061) pour une action intitulée « accompagnement de la population immigrée vieillissante, permanence juridique et sociale » (2017\_00231).

Article 10 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association des Tunisiens de France (13665) pour une action localisée dans le 10<sup>e</sup> intitulée « Médiation juridique et sociale pour l'accès et l'exercice des droits et la citoyenneté» (2017\_00803).

Article 11 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Franco Africaine des femmes Parisiennes (19843) pour une action localisée dans le 13<sup>e</sup> intitulée « aide à l'intégration des femmes et des familles migrantes par l'accompagnement individuel et l'apprentissage du français » (2017\_01414).

Article 12 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Droits d'Urgence (184146) pour une action intitulée « permanences juridiques gratuites et suivi de dossiers » (2017\_07141).

Article 13 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Dom'Asile (16331) pour une action intitulée « avant, pendant, après la demande d'asile. Domiciliation et accès aux droits des exilé.e.s » (2017\_01040). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention triennale votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 14 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association espace d'accueil, d'animation interculturelle et sociale dit Espace Universel (10265) pour une action localisée dans le 10<sup>e</sup> intitulée « accompagnement social des familles et soutien à la parentalité » (2017\_ 04828).

Article 15 : une subvention d'un montant de 13 500 € est attribuée à la Fédération de Solidarité avec Tout.e.s les Immigré.e.s – FASTI (18632) pour une action localisée dans le 20<sup>e</sup> intitulée « intégration et accès aux droits » (2017\_ 01820). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention triennale votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 16 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (13890) pour une action localisée dans le 19<sup>e</sup> intitulée « accueil et accompagnement juridique » (2017\_ 00272).

Article 17 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association la Maison d'Haïti (16239) pour une action intitulée « accueil des migrants haïtiens et tout public » (2017\_ 00470).

Article 18 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Parabole (12385) pour une action localisée dans le 19<sup>e</sup> intitulée « aide à l'insertion durable, sociale, culturelle et professionnelle en direction des ressortissants de l'Europe centrale et orientale » (2017\_ 01345).

Article 19 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Réseau Chrétien-Immigrés (17069) pour une action intitulée « accompagner les étrangers » (2017\_ 02911).

Article 20 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Réseau pour l'Autonomie juridique des Femmes Immigrées et Réfugiées - RAJFIRE (16989) pour une action intitulée « action d'intégration » (2017\_00462). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention triennale votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 21 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée au Centre d'Accueil et de Médiation Relationnelle Éducative et Sociale - CAMRES (13545) pour une action localisée dans le 10<sup>e</sup> intitulée « des jeux au petit déjeuner, prévention de la violence par l'introduction des règles du jeu » (2017\_01791).

Article 22 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association les médiateurs et médiatrices du 20<sup>ème</sup> (183663) pour une action localisée dans le 20<sup>e</sup> intitulée « accès aux droits et médiation interculturelle » (2017\_04905).

Article 23 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association ADRIC (19513) pour une action intitulée « accès à la citoyenneté des jeunes migrants » (2017\_00363).

Article 24 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) pour une action localisée dans le 18<sup>e</sup> intitulée « accompagnement linguistique pour un accès au droit à destination des habitants de la Goutte d'Or » (2017\_ 04441).

Article 25 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Solidarité Internationale des Femmes Autonomes et Démocrates - ASIFAD (182573) pour une action localisée dans le 18<sup>e</sup> intitulée « atelier de savoirs sociolinguistiques et aide administrative » (2017\_03776).

Article 26 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Maison de Santé des Deux Portes (184594) pour une action localisée dans le 10<sup>e</sup> intitulée « projet de médiation de santé en langue chinoise pour la maison de santé » (2017\_00315).

Article 27 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour une action localisée dans le 18<sup>e</sup> intitulée « projet d'accompagnement psychosocial et interculturel » (2017\_06883).

Article 28 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Conseil Médiation et Formation (182404) pour une action localisée dans le 18<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> intitulée « Accueil et accompagnement socio sanitaire, prévention VIH, hépatites et IST chez les migrants africains » (2017\_02290).

Article 29 : La dépense correspondante, s'élevant à 107 500 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**